

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

| | | | | |
|---|--------------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé | Date | Heure | Numéro | Département(s) |
| | Annule et remplace | | | |

| | |
|--|----------------------------|
| Auteur(s) : groupe socialiste, POPVertSol, Vert'libéraux/PDC | Lié à (facultatif) : ad |
|--|----------------------------|

Titre : Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !

Contenu :

Nous recommandons au Conseil d'Etat de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie Suisse Romande et de mettre sur pied une loi d'introduction de la LJAR indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

Développement (obligatoire) :

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAR) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la CORJA, la convention romande sur les jeux d'argent. L'art. 8 al. 1 de la CORJA indique « qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'Etat ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAR et dans le respect de la présente convention. »

En réponse à deux questions déposées en 2019 en session du Grand Conseil, le Conseil d'Etat indiquait qu'il était en train d'élaborer la loi d'introduction à la loi sur les jeux d'argent. Le chef du Département précisait que le Conseil d'Etat ne s'était pas encore déterminé sur la pratique future, soit rester au statu quo actuel et laisser les commissions LORO décider de la répartition de la totalité du montant (environ CHF 15.7 millions), soit changer la pratique en donnant au Conseil d'Etat ou à l'un de ses services la possibilité d'attribuer une partie des bénéfices.

Nous recommandons au Conseil d'Etat d'élaborer une loi d'introduction qui ne change pas la pratique actuelle et qui laisse aux commissions LoRo le montant intégral et la compétence décisionnelle, comme c'est en voie d'être le cas à Genève et au Valais.

La pratique actuelle donne entière satisfaction. Nombreux sont les sportifs, artistes, associations et institutions sportives, culturelles et sociales qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations, pour effectuer des dépenses liées à la création de locaux destinés aux jeunes, à la culture, etc. Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'Etat devait prélever 30 % des contributions LoRo, ce serait CHF 5 millions qui manqueraient pour soutenir des projets qui nourrissent toutes les régions du canton et qui les font vivre au niveau culturel, sportif, touristique...

D'autre part, les soutiens de la LoRo permettent souvent d'obtenir des soutiens financiers complémentaires auprès de fondations et d'acteurs privés, car ces soutiens sont souvent considérés comme une sorte de « jauge ». Moins de financement de la part des commissions LoRo signifie moins de soutiens d'autres acteurs, ce qui est vraiment absurde !

D'autre part, si le canton décidait de répartir lui-même une partie des contributions, l'article 8 de la CRJA indique qu'il peut le faire par le Conseil d'Etat (!) ou par un service de l'Etat. Cette manière de faire n'aurait aucun sens, puisque les personnes qui siègent aujourd'hui dans les commissions LoRo sont pour la plupart engagées dans de nombreux événements sportifs ou manifestations culturelles et œuvrent, le plus souvent,

quasi bénévolement. Il vaut donc mieux utiliser et faire fructifier les compétences de ces hommes et femmes sur le terrain plutôt que de transférer ces responsabilités à un service de l'Etat, service qui emploierait quelqu'un pour le faire, ce qui entraînerait un coût pour la collectivité ! Surtout, comment assurer la neutralité de la distribution ? Sur quelles bases seraient prises les décisions d'attribution ? Les institutions sociales, par exemple, déjà soutenues par l'Etat par des contrats de prestations, se verront-elles refuser tout autre soutien ?

Nous recommandons donc au Conseil d'Etat de maintenir la pratique actuelle qui donne entière satisfaction.

Demande d'urgence (par défaut, la réponse « **Non** » est retenue) : OUI

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Corine Bolay Mercier

| Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) : | Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) : | Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) : |
|--|--|--|
| Martine Docourt Ducommun | Antoine de Montmollin | |
| Florence Nater | Annie Clerc Birambeau | |
| Jonathan Gretillat | Bernard Schumacher | |
| Veronika Pantillon | Jennifer Hirter | |
| Patrick Hermann | Alain Marti | |
| Jean-Jaques Aubert | Laurent Suter | |
| Mauro Moruzzi | Blaise Fivaz | |
| Beatrice Haenni | Nathalie Schallenberger | |
| Claude Guinand | Jan Homberger | |
| Marc Arlettaz | Aël Kistler | |
| Zoe Bachmann | Mireille Tissot-Daguette | |
| Michaël Berly | Maxime Auchlin | |

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Envoi du fichier rempli au Secrétariat général du Grand Conseil : Secretariat.GC@ne.ch